



POLICE MUNICIPALE

Tél. : 0590 224 4 56

Fax : 0590 228 795

N° FB/FC/PM/16745

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

ARRETE DU MAIRE

Réglémentant la circulation et le stationnement des véhicules sur le boulevard H. IBENE à l'occasion de la manifestation culturelle intitulée « BOULEV'ART », prévue le dernier vendredi de chaque mois de l'année en cours, de 19 heures à minuit.

*Le Maire de la ville de Sainte-Anne ;
1er Vice-président de la « Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant » ;*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté temporaire N° 2024T8766 de Routes de Guadeloupe en date du 31 décembre 2024 ;

Vu l'organisation des diverses animations nocturnes prévues dans le cadre de la manifestation culturelle intitulée « BOULEV'ART », le dernier vendredi de chaque mois à partir de 19 heures jusqu'à minuit, sur la portion de la Route nationale 4 (RN4) comprise entre le rond point « Neg Mawon » et la rue du Débarcadère ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances publiques et prescrire toutes les mesures visant à prévenir tout accident ;

Considérant qu'il y a lieu, pour éviter les embouteillages, de faciliter le passage sans encombre des véhicules de secours et de sécurité, d'assurer la protection des usagers et des participants, d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies qui seront exclusivement réservées à cette manifestation, notamment en instituant deux déviations ainsi qu'un axe rouge ;

Après avis de la police municipale et des services de Routes de Guadeloupe ;

ARRETE

Article 1.- A compter du vendredi 28 février 2025 jusqu'au 26 décembre 2025, la manifestation culturelle intitulée « BOULEV'ART » se déroulera sur le boulevard H. IBENE, portion de voie comprise entre le rond point « Neg Mawon » et le carrefour du Débarcadère de 19 heures à minuit.

Article 2.- A cette occasion, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le côté latéral droit dans le sens Pointe-à-Pitre vers Saint-François à partir de 17 heures pour l'installation des artisans.

Article 3.- Deux déviations seront mises en place selon les modalités suivantes :

Pointe-à-Pitre vers Saint-François

Rond point Neg mawon – Route de délestage.

Centre ville vers Pointe-à-Pitre :

Rue Lethière – Rond point Neg Mawon.

Article 4.- Un axe rouge sera défini comme suit :

Sens Saint-François vers Pointe-à-Pitre : Carrefour du Débarcadère - Rond point Neg Mawon.

Des agents de police municipale seront présents sur le dispositif.

Article 5.- Des barrières de sécurité et la signalisation nécessaire seront mises en place aux lieux concernés pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 6.- Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis et punis conformément à la loi.

Article 7.- Le Directeur Général des Services par intérim, le Président de Routes de Guadeloupe, le Chef de la police municipale, la direction du pôle animation et la direction des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié partout où besoin sera, notamment au Commandant de la brigade de gendarmerie de Sainte-Anne.

Sainte-Anne, le 25 FEV. 2025

LE MAIRE

Francis BAPTISTE


N.B: Tout recours contre le présent arrêté doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il est rendu exécutoire. Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L2131-1 du CGCT)